



# BMX CLUB Sainte-Victoire

## *Piste de Trets*



### Règlement Intérieur

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité de BMX sur la piste se doit de se conformer aux articles du règlement intérieur sous peine d'exclusion. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association BMX Club Sainte-Victoire dont l'objet est la pratique et l'apprentissage du BMX.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### ***L'Association et ses membres***

Sur les membres, l'admission de nouveaux membres, l'exclusion, merci de se référer aux statuts et notamment aux articles 4 et 5

#### ***Fonctionnement de l'association***

Se référer également aux statuts de l'association pour l'objet et l'organisation des assemblées ordinaires et générales.

- **Article 1 : Accès à la piste**

L'accès à l'enceinte de la piste et à l'anneau doit se faire sous autorisation d'un membre du bureau de l'association BMX Club Sainte-Victoire. Les adhérents à l'association ayant droit de fait de part leur adhésion et détenteurs d'une licence FFC.

Toute personne, qu'elle soit membre du bureau, adhérent, entraîneur bénévole ou salarié, pilote adhérent au club ne doit en aucun cas rouler sur la piste seul ou n'ayant pas eu d'autorisation écrite de la part d'un responsable, cela pour des raisons de sécurité.

Les entraîneurs doivent rouler sur la piste uniquement pendant leurs créneaux d'encadrement – en présence d'un responsable dirigeant - et aux jours d'ouverture de ceux-ci soit les mardi, jeudi et vendredi de 18h à 20h et les mercredis et samedis de 10h à 12h et de 13h30 à 18h15... et du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h uniquement pendant les stages des vacances scolaires.

- **Article 2 : Equipement Obligatoire**

Le port du casque, de gants et d'un pantalon (couvrant l'intégralité des jambes) est obligatoire pour pouvoir rouler sur la piste [règlement Fédération Française de Cyclisme]. Cette année le port de bouchons de guidons est rendu obligatoire.

L'association attire l'attention des pilotes et parents qu'elle ne pourrait être rendue responsable des dommages subis si cet équipement minimal n'est pas porté.

- **Article 3 : Equipement demandé par le Club**

Dans la volonté d'un encadrement de qualité, nous demandons aux pilotes de se munir en plus des éléments de l'article 2, d'une protection du thorax et du dos [type intégrale avec épaules et coudes]. Non obligatoire dans le cadre de la FFC mais rendus absolument nécessaires pour éviter les traumatismes potentiels des vertèbres et côtes ainsi qu'un dommage d'éléments internes (foie, rate).

**Toute personne ne respectant pas ces consignes de sécurité suscitées dans les articles 1, 2 et 3 sera tenue pour seule responsable en cas d'accident.**

- **Article 4 : Gestion des équipements**

L'équipement est sous la responsabilité des pilotes. Certains dépannages peuvent être faits en cas de crevaison, déraillement ou casse d'un élément rapidement remplaçable. En aucun cas nous ne pouvons procéder à la maintenance des vélos hormis ceux propriétés du Club.

- **Article 5 : Gestion des activités**

Il est interdit d'utiliser les petites bosses qui bordent la piste de l'activité RACE BMX sans l'accord d'un membre du bureau et lorsque la piste de RACE est utilisée dans le cadre d'entraînements programmés.

- **Article 6 : Respect des horaires**

Il faut être à l'heure aux entraînements de sa catégorie. Si pour des raisons météorologiques ou techniques ceux-ci ne peuvent être maintenus nous nous engageons à prévenir la veille ou 2 heures avant l'heure prévue (Site Internet du Club, Téléphone, Courriel). Merci également de prévenir le Club de l'absence d'un pilote.

- **Article 7 : Respect des pilotes et entraîneurs**

Le BMX est un sport reconnu pour son « fair-play », il est donc demandé aux pilotes de maintenir cet état d'esprit par :

- Le respect des autres pilotes et des entraîneurs
- L'écoute et une attitude positive sans agressivité
- La solidarité

Un pilote pourra être exclu d'un entraînement en cas du non-respect de ces quelques règles de bonne conduite et exclu du Club en cas de récidives.

- **Article 8 : Respect du matériel et de la piste**

Il est interdit d'endommager les éléments constituant de la piste par une utilisation impropre ou de manière délibérée (vélos et casques prêtés, grille de départ, compresseur, bosses, virages, abords) notamment par du remodelage d'obstacles existants sans l'autorisation des membres du bureau.

- **Article 9 : Licence, Manifestations, Courses et Normes des plaques**

L'obtention d'une licence FFC est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX. Le règlement de la FFC impose désormais le port du maillot du Club dans le cadre de courses départementales et régionales. Il impose également le port de plaque latérale sur toutes les courses (même du comité Provence depuis Janvier 2011). Cette plaque latérale est nécessaire pour départager les pilotes par photo sur ligne d'arrivée.

Toute plaque non-conforme (frontale ou latérale) sera sanctionnée par le classement à la 8ième place du concurrent, cela quel que soit le nombre de partants. Pour rappel : chiffres et lettre doivent se trouver dans un carré autocollant de 100 mm de côté, ou aucun autocollant ou surcharge ne pourra empiéter sur la surface du carré. Pour la latérale les 2 faces de couleur blanche. Les chiffres des 2 plaques doivent avoir une hauteur minimum de 80 mm avec une épaisseur du trait de 8 mm et pour les chiffres une hauteur minimum de 40 mm et une épaisseur du trait de 4 mm (pour lisibilité à la photo finish). Tout cet ensemble est normalisé, le graphisme ne pourra être modifié.

- **Article 10 : Adhésions et remboursement**

L'adhésion, même si non encore encaissée, ne peut être remboursée. Nous mettons en place des créneaux d'essais supplémentaires (et jusqu'à 3 séances d'essais) pour que les adhérents soient sûrs de leur engagement.

En effet nous rencontrons des problèmes de planning des entraîneurs et surtout les comités d'entreprise qui participent au financement ont été plusieurs fois lésés par des personnes malveillantes. Seuls les remboursements au prorata des séances effectuées pour invalidité et blessure (sous certificat médical) ou déménagement seront effectués.